

Arrêté portant retrait d'une délégation à un adjoint

Le Maire de la commune de BURDIGNES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-18 , L2122-23 et L2123-24,

Vu l'arrêté du 27 mai 2020 par lequel il a donné délégation à Mme Emmanuelle LANGLAIS BALLANDRAUD 3ème adjointe pour intervenir dans le domaine des affaires scolaires (TAP – Périscolaire- Service de cantine),

Considérant que l'état de santé de Mme Emmanuelle LANGLAIS BALLANDRAUD ne lui permet plus l'exercice effectif de la délégation,

A R R E T E

Article 1^{er} : La délégation donnée à Mme Emmanuelle LANGLAIS BALLANDRAUD 3ème adjointe par l'arrêté susvisé lui est retirée.

Article 2 : Le versement des indemnités de fonction est supprimé.

Article 3: Cette décision prend effet au jour de signature du présent arrêté, soit le 22 septembre 2023.

Article 4 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Inscrit au registre des actes de la mairie
- Affiché sur les panneaux administratifs
- Publié sur le site internet de la Commune
- Adressé à Monsieur le préfet de la Loire
- Adressé au Trésorier Municipal
- Notifié à l'intéressée

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BURDIGNES, le 22/09/2023

**Le Maire
Philippe HEITZ**

